



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2025-24

Quizalofop-éthyl

(also available in English)

7 novembre 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2025-24F (publication imprimée)
H113-24/2025-24F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) sont proposées pour le pesticide quizalofop-éthyl² en lien avec la demande 2021-2969 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande d'ajout d'une nouvelle denrée, l'orpin rose (*Rhodiola rosea* L.), sur l'étiquette de l'herbicide Assure II contenant du quizalofop-p-éthyl de qualité technique, pour supprimer certaines mauvaises herbes par application foliaire de postlevée. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation 25462, *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'évaluation de cette demande concernant le quizalofop-p-éthyl a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé et l'environnement. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le quizalofop-p-éthyl est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Évaluation des risques sanitaires liés au régime alimentaire

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

- 1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande concentration de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

² Le quizalofop-éthyl est le mélange isomérique non séparé (contenant les énantiomères *R* et *S*) du principe actif de qualité technique quizalofop-p-éthyl (qui contient seulement l'énantiomère *R*). Étant donné que le quizalofop-éthyl et le quizalofop-p-éthyl contiennent tous les deux l'énantiomère *R* à l'action pesticide, les LMR qui sont fixées pour le quizalofop-éthyl vont aussi tenir compte des résidus de quizalofop-p-éthyl.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment, lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin de la rendre officielle aux termes de la loi. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Les LMR fixées pour le mélange d'isomères non séparés de quizalofop-éthyl tiennent compte des résidus de l'isomère séparé de quizalofop-p-éthyl. Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées selon les instructions fournies à la section Comment participer.

Une consultation sur les LMR proposées au Canada est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce mondial.

Limites maximales de résidus proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le quizalofop-éthyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Quizalofop-éthyl	[[[(chloro-6 quinoxaliny-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionate-(RS) d'éthyle, y compris les métabolites de l'acide [[[(chloro-6 quinoxaliny-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionique-(RS) (exprimés sous forme d'équivalents du composé d'origine)	0,05	Racines d'orpin rose, feuilles d'orpin rose

¹ ppm = partie par million

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la base de données sur les LMR, sur la page Limite maximale de résidus, santé humaine et salubrité alimentaire. La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 montre qu'aucune tolérance de quizalofop-éthyl n'est fixée aux États-Unis dans ou sur les denrées faisant l'objet de la demande, comme l'indique la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations (recherche par pesticide, en anglais seulement). Il n'y a pas non plus de LMR de quizalofop-éthyl fixée par le Codex Alimentarius³ pour ces denrées (voir la page Web Index des pesticides).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR proposées au Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm)	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm)	LMR fixée par le Codex (ppm)
Racines d'orpin rose, feuilles d'orpin rose	0,05	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

ppm = partie par million

Comment participer

Santé Canada invite le public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le quizalofop-éthyl durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 21 janvier 2026). Veuillez transmettre vos commentaires à la Section des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

³ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Dans le cadre de cette demande, aucune donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi du quizalofop-p-éthyl sur l'orpin rose (*Rhodiola rosea* L.). On a donc réévalué les données sur les résidus tirés d'essais au champ menés dans ou sur les racines et les feuilles de betterave à sucre et les racines de rutabaga. On a également réévalué les données sur le métabolisme végétal des betteraves à sucre, les données sur les cultures de rotation en milieu isolé et les données sur le devenir environnemental.

Résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Les études effectuées sur des animaux de laboratoire n'ont montré aucun effet aigu sur la santé qui soit pertinent pour l'exposition alimentaire. Par conséquent, une dose unique de quizalofop-p-éthyl ne devrait pas avoir d'effets aigus sur la santé de la population générale (y compris les nourrissons et les enfants).

Les estimations de la dose chronique (cancérigène ou non cancérigène) ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 53 % de la dose journalière admissible. Par conséquent, il n'y a pas de préoccupations pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le quizalofop-éthyl sont fondées sur les données d'essai au champ au dossier et les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (en anglais seulement). Le tableau A1 résume les données sur les résidus ayant servi à calculer les LMR proposées pour les racines et les feuilles d'orpin rose.

Tableau A1 Résumé des données d'essai au champ à l'appui des LMR

Denrée	Méthode d'application/dose totale d'application (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (j)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Racines de betterave à sucre	Application foliaire/252	45 à 60	< 0,05	< 0,05
Feuilles de betterave à sucre	Application foliaire/252	45 à 60	< 0,05	0,52
Racines de rutabaga	Application foliaire/72	29 à 37	< 0,05	< 0,07

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare; ppm = partie par million

Il convient de noter que les données sur les résidus utilisées à l'appui des LMR proviennent d'essais menés à des doses excessives. De plus, les denrées ont été récoltées selon des délais d'attente avant la récolte (DAAR) nettement plus courts que ceux du profil d'emploi proposé (dose maximale saisonnière de 72 g p.a./ha et DAAR de 365 jours). D'après tous les renseignements disponibles (y compris les données sur le métabolisme végétal, la rotation des cultures en milieu isolé et le devenir environnemental), on ne prévoit aucun résidu quantifiable de quizalofop-p-éthyl dans les racines ou les feuilles d'orpin rose (*Rhodiola rosea* L.) après un traitement conforme au profil d'emploi et au DAAR proposés. Il y a donc lieu de fixer des LMR de 0,05 ppm pour tenir compte des résidus de quizalofop-éthyl dans ou sur les racines et les feuilles d'orpin rose.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de quizalofop-éthyl. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de quizalofop-éthyl présents dans ces denrées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Aucune.